

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5492

présenté par

Mme Bono-Vandorme et M. Jolivet

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Cet affichage informe également le consommateur sur la présence de perturbateurs endocriniens. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les perturbateurs endocriniens sont des substances capables d'interférer avec notre système hormonal, en perturbant la croissance, la reproduction, le métabolisme et le système nerveux.

Via ces effets, ils sont suspectés de contribuer à de nombreuses pathologies chroniques ou développementales : troubles hormonaux et leurs conséquences (infertilité, puberté précoce, obésité, maladie thyroïdienne...), mais aussi malformations congénitales, cancers hormono-dépendants, et même troubles de l'immunité.

Il est donc indispensable de prévenir le consommateur de la présence de perturbateurs endocriniens dans les produits qu'il consomme.